

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 14 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire :

Nombre de Conseillers En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5
Date de la convocation 08.11.2022

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Martine PIERRE, Michel ROUSSEL, Philippe TERRILLON.

Excusés : Corinne LASCH, Alain TISSERANT (donne procuration à Jean-Jacques TAVERNIER).

Absent : Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

Ordre du jour :

- 1 – Présentation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022,
- 2 – Exploitation forestière 2023,
- 3 – Fonds de concours 2022,
- 4 – RPQS eau potable 2021,
- 5 – RPQS assainissement collectif 2021,
- 6 – Taxe affouage 2022/2023,
- 7 – Bail parcelles ZD40 et ZD43,
- 8 – Bail parcelle ZE2,
- 9 – Durée Amortissement,
- 10 – DM budget commune,
- 11 – DM budget eau et assainissement,
- 12 - Miroir routier,
- 13 - Questions diverses.

Le Procès-Verbal de la séance du 08 septembre 2022 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire et par le secrétaire, M. Michel ROUSSEL.

045 – EXPLOITATION FORESTIERE 2023

Le Maire informe que, par courrier en date du 5 septembre 2022, l'ONF propose d'inscrire à l'état d'assiette, pour l'exercice 2023, les parcelles n° 28, 31 et 33 prévues au Plan d'Aménagement Forestier 2014/2033 et dans la perspective d'une gestion forestière durable.

Il précise qu'en outre, le conseil municipal doit se prononcer sur la destination de chacune de ces coupes.

Il propose :

- l'exploitation en bois façonné

- de fixer comme suit la destination des produits des coupes figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
~ exploitation des parcelles n° 28, 31 et 33 : vente des bois en bloc et façonnés sous forme de bois d'œuvre et de bois d'industrie.
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre,
- d'autoriser le maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte l'exploitation en bois façonné.

Les bûcherons retenus pour l'exploitation sont :

- M. ABRAHAM : - Abattage Bois œuvre : 12 €/m3
- Abattage Bois industrie : 14 €/m3
- Câblage : 50 €/heure.
- Découpe contrat : 2 € l'unité.
- M. BEVILACQUA : - Débardage Bois œuvre : 14 €/m3
- Débardage Bois industrie : 14 €/m3
- Débardage Bois énergie : 14 €/m3
- Câblage : 90 €/heure.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

046– FONDS DE CONCOURS 2022

Pour 2022, le conseil communautaire a voté favorablement pour renouveler le fonds de concours. Pour rappel, la communauté de communes a mis en place ce fonds de concours pour aider financièrement les communes qui ont une dotation intercommunale négative (la commune a versé 3300,00 € à la communauté de communes pour 2022)

Pour candidater, la commune doit déposer un dossier à la communauté de communes avant le 30 novembre 2022.

Le montant voté pour Mont l'Étroit s'élève à 2590,00 €. Cette somme doit représenter au minimum 50 % d'un montant de factures payées par la commune en fonctionnement ou en investissement. Les factures fournies avec le dossier doivent être visées par la comptable du trésor public.

Le tableau ci-après sera fourni pour candidater,

Tiers	Montant HT	Montant TTC	Montant retenu
SARL PERREY FRERES	4748,30 €	5697,96 €	1925,50 €
PASCAL MILIANI ELECTRICITE	1329,00 €	1461,90 €	664,50 €
		TOTAL	2590,00 €

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

047 – RPQS EAU POTABLE 2021

Pour rappel, le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

048 – RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

049 – TAXE AFFOUAGE 2022/2023

Pour rappel, dans sa séance du 08 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de délivrer le bois de feu de la parcelle n°20 aux affouagistes.

Les membres de la commission bois s'étant rendu sur la parcelle, le marquage des bois et l'estimation des volumes ont été réalisés. Le 08 octobre 2022, les lots équitablement partagés ont été distribués entre les affouagistes bénéficiaires et au nombre de 10.

La commission bois a fixé la taxe d'affouage en prenant en compte le volume estimé de 16 stères par affouagiste et de 5 euros par stère soit 80 euros.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

050 – BAIL PARCELLES ZD40 ET ZD43

Par courrier du 05 novembre 2022, M. Lionel PICHANCOURT demande la possibilité de garder la location des parcelles jusqu'à la fin du bail soit au 31 janvier 2027.

Le conseil municipal délibère sur la demande de M. PICHANCOURT à savoir : permettre le maintien de la location jusqu'en 2027 et rapporter la délibération du 31 janvier 2022.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

051 – BAIL PARCELLE ZE2

M. Rémi CHRETIEN est locataire de la parcelle ZE2, d'une surface de 61353 m², depuis le 1^{er} novembre 2010.

Par courrier du 16 septembre 2022, M. CHRETIEN fait part de sa demande de résilier son bail avec date d'effet au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de résiliation à l'amiable faite par M. CHRETIEN. Il faut également, le cas échéant, décider de remettre cette parcelle en location.

La procédure d'appel à candidature se fera dans les prochaines semaines.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

052 – DUREE D'AMORTISSEMENT

Notre comptable du Trésor Public nous informe que la somme de 428,20 €, payée par la commune en investissement au budget général, doit être amortie. La durée d'amortissement ne peut pas excéder 15 années.

Au vu montant relativement faible, le Maire propose un amortissement sur une seule année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la durée d'amortissement sur un an.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

053 – DM BUDGET GENERAL

1^{ère} décision :

Pour l'amortissement de la somme de 428,20 €, il convient d'ouvrir des crédits par décision modificative car ils n'ont pas été inscrits en investissement au budget primitif 2022.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

article 6811 chapitre 042 = + 428,20 €

article 023 = - 428,20 €

Recettes d'investissement :

article 280422 chapitre 040 = + 428,20 €

article 021 = - 428,20 €

2^{ème} décision :

Il manque 95 € à l'article 66111 (article auquel sont payés les intérêts des emprunts sur le budget communal).

Les crédits seront repris à l'article 60623.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte des décisions modificatives.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

054 – DM BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Notre comptable du Trésor Public nous demande de basculer impérativement les frais d'études réglés en 2018 sur le budget 2022, les travaux étant achevés.

Pour ce faire, il conviendra ouvrir, par décision modificative, des crédits à l'article 203 chapitre 041 pour un montant de 2090,70 € car cet article n'a pas été prévu au budget prévisionnel 2022.

Les crédits seront repris à l'article 2156 chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte des décisions modificatives.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

055 – MIROIR ROUTIER

Noelle CLAUDE, habitante de la commune au 4 ruelle des Rouleaux demande la mise en place d'un miroir routier à l'intersection de la ruelle des Rouleaux et de la rue des Prés.

2 fabricants ont été sollicités pour obtenir un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Refusé par 3 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

RAS.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 22 minutes.